

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE  
ARRONDISSEMENT DE MAMERS  
COMMUNE DE  
SAINT-COSME-EN-VAIRAIS  
-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES  
DU MAIRE  
-----

N° 58/2022

Objet :

Interdiction de circulation aux engins à moteur sur les chemins communaux

Le Maire de Saint Cosme en Vairais,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L 161-5 et D 161-10,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Considérant que l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage des chemins communaux,

Considérant que les engins à moteur sont incompatibles avec la constitution des chemins communaux, et notamment avec la résistance et la largeur de la chaussée ou des ouvrages d'art,

Considérant qu'une mesure d'interdiction de circulation n'est pas de nature à gêner l'accès des parcelles agricoles et que par ailleurs les riverains et les véhicules de services pourront toujours accéder à leur propriété en cas de besoin,

**ARRÊTE**

Article 1 : Les chemins communaux de Saint Cosme en Vairais sont interdits à la circulation de tous les engins à moteur du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril et ce annuellement.

Article 2 : Cette interdiction de circulation n'est pas applicable aux propriétaires, exploitants des parcelles riveraines, aux véhicules de services et de secours.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place à la charge de la commune.

Article 4 : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : La Gendarmerie de Mamers sera chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché à la mairie.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans les deux mois à compter de sa publication.

A Saint-Cosme-en-Vairais, le 30 septembre 2022

Le Maire,  
Philippe RICHARD

